

Le COVID-19 et la prestation de services essentiels aux femmes et filles victimes de violence

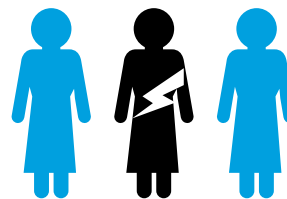
INTRODUCTION

Le présent rapport met en évidence les tendances émergentes et leurs conséquences en matière de prestation de services essentiels (santé, police et justice, services sociaux et coordination de ces services) destinés aux femmes et filles victimes de violence dans le contexte actuel de pandémie de COVID-19. Il détermine les mesures prises aux niveaux régional, national et local, en partenariat avec les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les entités des Nations Unies.¹ Citons notamment les pratiques prometteuses de l'Initiative Spotlight (Union européenne et Nations Unies), des pays pilotes et des pays volontaires participant au Programme conjoint mondial des Nations Unies sur les services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence, et au déploiement de ses principales orientations², répertoriées dans *Le Paquet des services essentiels*. Celui-ci s'appuie sur les connaissances et l'expérience accumulées par un large éventail de parties prenantes qui œuvrent en faveur de solutions visant à mettre fin à la violence au sein du couple et à d'autres formes de violence à l'égard des femmes et des filles, en tenant compte des contextes nationaux spécifiques dans lesquels s'inscrit la crise. Il formule des recommandations qui doivent être envisagées par les différentes partenaires, y compris les principaux ministères sectoriels, les organisations de la société civile et les organisations internationales, qui cherchent à améliorer la qualité et l'accès à des services multisectoriels coordonnés pour toutes les femmes et les filles, notamment les plus marginalisées et les plus exposées aux risques de violence.



TENDANCES ET ENJEUX

La prévalence de la violence à l'égard des femmes est initialement très élevée. À l'échelle mondiale, 1 femme sur 3 a en effet été victime de violence physique ou sexuelle à un moment de sa vie³ et près de six meurtres intentionnels visant des femmes sont commis par leur partenaire ou un parent proche.⁴ Avant la pandémie, de nombreuses mmes et filles n'avaient pas accès aux services gratuits les plus indispensables à leur sécurité, leur protection et leur rétablissement, notamment aux services d'écoute téléphonique, à l'intervention de la police et de la justice, aux soins de santé, à un logement sûr, à un hébergement d'urgence et à un accompagnement psychosocial. Lorsque ces services existent, ils souffrent généralement d'un manque de financement, de personnel, de coordination ou de qualité. Les données montrent que seules 40 % des femmes victimes de violence demandent de l'aide, quelle qu'elle soit.⁵ Rares sont celles qui ont recours aux mécanismes formels, parce qu'elles ont honte, qu'elles craignent des représailles ou qu'elles ignorent les modalités d'accès à l'aide. Les femmes et les filles qui sont confrontées à de multiples formes de discrimination, comme les femmes migrantes, les femmes handicapées ou celles vivant dans des zones rurales et isolées, risquent davantage d'être victimes de violence et bénéficient plus rarement du soutien dont elles auraient besoin.



La violence à l'égard des femmes et des filles a de graves conséquences dans les situations d'urgence et les contextes marqués par des systèmes de santé défaillants, un état de droit fragile et des niveaux élevés de violence à l'égard des femmes et d'inégalité de genre. Les conséquences économiques de l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest, par exemple, ont davantage exposé les femmes aux risques d'exploitation et de violence sexuelle.⁶ Les données issues des zones d'assistance humanitaire, notamment des camps de réfugiés, confirment en outre que quand les familles ou les individus vivent ou logent en promiscuité pendant de longues périodes, les taux de violence à l'égard des femmes et des enfants sont élevés.⁷

Dans le contexte actuel de pandémie, du fait que les personnes passent plus de temps en étroite proximité en isolement au sein du foyer, tout en étant confrontées à des facteurs de stress supplémentaires tels que la fermeture des écoles, des responsabilités familiales et des contraintes financières accrues, les femmes et les enfants risquent d'être victimes de niveaux de violence plus élevés. De récents rapports issus de certaines régions d'Asie, d'Amérique du Nord, d'Amérique latine et d'Europe montrent une augmentation notable du nombre de femmes appelant les services d'écoute téléphonique et signalant des faits de violence dans le contexte actuel de pandémie.⁸ En Tunisie, par exemple, le nombre d'appels adressés à un service d'assistance téléphonique a été multiplié par cinq dans les premiers jours du confinement.⁹ En Italie, si les appels vers les lignes d'écoute téléphonique ont fortement diminué, les envois de SMS et de courriels aux services d'assistance ont quant à eux augmenté. D'autres facteurs de risque, comme la consommation excessive d'alcool ou la toxicomanie, sont associés à une probabilité accrue de violence au sein du couple. Ces risques sont difficiles à atténuer dans les contextes quotidiens ordinaires et sont encore plus présents pendant la crise du COVID-19.

DE RÉCENTS RAPPORTS ISSUS DE CERTAINES RÉGIONS D'ASIE, D'AMÉRIQUE DU NORD, D'AMÉRIQUE LATINE ET D'EUROPE MONTRENT UNE AUGMENTATION NOTABLE DU NOMBRE DE FEMMES APPELANT LES SERVICES D'ÉCOUTE TÉLÉPHONIQUE ET SIGNALANT DES FAITS DE VIOLENCE DANS LE CONTEXTE ACTUEL DE PANDÉMIE.

EN QUOI LA CRISE DU COVID-19 AFFECTE-T-ELLE LA PRESTATION DE SERVICES ?

Photo : UN Women/Allison Joyce



COMMENT LES SERVICES ESSENTIELS DOIVENT-ILS S'ADAPTER PENDANT LA CRISE DU COVID 19 ?

La pandémie de COVID-19, ainsi que la distanciation sociale préconisée pour enrayer sa propagation, peuvent avoir une incidence notable sur la prestation de services essentiels (santé, police et justice, services sociaux) pour les femmes et les filles qui ont été ou risquent d'être victimes de violence. D'après une enquête menée par Safe Lives, une association caritative britannique spécialisée dans la lutte contre les violences domestiques, trois quarts des services de première ligne (76 %) ont dû réduire leurs activités en raison du COVID-19.¹⁰ Au moment où les professionnels de la santé sont débordés et donnent la priorité aux cas de COVID-19, l'aide d'urgence (par exemple, la gestion clinique des victimes de viol, l'évaluation et les soins de santé mentale, comprenant l'accompagnement psychosocial des victimes de violence) peut être perturbée. L'accès aux services de santé sexuelle et procréative essentiels, y compris pour les femmes victimes de violence, risque d'être restreint.¹¹

Les forces de l'ordre et de la justice peuvent également se trouver surchargées et se recentrer sur la mise en application de la quarantaine, le contrôle de la distanciation sociale ou la lutte contre les troubles publics et d'autres crimes et délits, par exemple les pillages qui peuvent augmenter du fait des conséquences économiques et sociales de la lutte contre le COVID-19. L'accès à la justice peut être limité, les tribunaux étant fermés ou les audiences reportées, ce qui annonce un encombrement judiciaire. Les mécanismes de justice informelle qui permettent de lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes peuvent être indisponibles pendant la lutte contre le COVID-19. Les femmes et les

filles peuvent se heurter à davantage d'obstacles pour signaler rapidement les faits de violence et obtenir les services de police et de justice essentiels, que ce soit en personne ou via des services d'écoute téléphonique, car elles vivent 24 heures sur 24 et sept jours sur sept avec leur agresseur et n'ont pas la possibilité de s'isoler pour appeler à l'aide. Les ordonnances de protection peuvent ne pas être appliquées pendant cette période, contribuant à l'impunité, parallèlement à l'augmentation de la violence à l'égard des femmes.

Des services tels que les cellules de crise, les numéros d'écoute téléphonique, la mise à disposition d'hébergements d'urgence et de logements sûrs, souvent administrés par des organisations de la société civile et des associations de femmes en première ligne de l'action communautaire, peuvent également être réduits, limitant davantage les quelques sources de soutien dont peuvent bénéficier les femmes subissant des actes de violence. Au Royaume-Uni, 22 % des services de première ligne déclarent ne pas être actuellement en mesure de soutenir efficacement les adultes victimes de violence ; le chiffre grimpe à 42 % s'agissant des enfants exposés aux violences.¹² Même lorsque les services essentiels de base sont maintenus, le manque de coordination des interventions entre les différents secteurs, la distanciation sociale et les restrictions de déplacement impliquent que ces secteurs auront du mal à fournir un soutien pertinent et adapté aux femmes et aux filles victimes de violence. Les travailleurs de première ligne, qui sont en majorité des femmes, peuvent également être exposés au risque de violence, tant à domicile que sur leur lieu de travail.¹³

COMMENT LES SERVICES ESSENTIELS DOIVENT-ILS S'ADAPTER PENDANT LA CRISE DU COVID 19 ?



**AU ROYAUME-UNI, 67 %
DES PRESTATAIRES DE
SERVICES DE PREMIÈRE
LIGNE FONT ÉTAT
DE COMPLICATIONS
INFORMATIQUES**

Dans certains pays, les secteurs de la santé, de la police et de la justice, et les services sociaux ont adapté leur prestation de services au contexte actuel, en s'appuyant sur des technologies en ligne et/ou mobiles, ou sur des actions de proximité pour sensibiliser le grand public et venir en aide aux victimes. Le passage au soutien en ligne présente des défis, à commencer par la fracture numérique aigüe observée à l'échelle mondiale.¹⁴ L'accès aux téléphones, aux ordinateurs et à Internet ne va pas de soi dans de nombreux contextes où interviennent ONU-Femmes, d'autres entités des Nations Unies, ainsi que les organisations nationales et internationales, en particulier au sein des populations à faible revenu ou marginalisées. Même lorsque ces technologies sont disponibles, les femmes n'y ont pas toujours accès ou ne maîtrisent pas leur usage. Elles peuvent par ailleurs faire l'objet d'une surveillance étroite lorsqu'elles y ont recours. Au Royaume-Uni, par exemple, 67 % des prestataires de services de première ligne font état de difficultés numériques liées aux missions dispensées à distance dans les circonstances actuelles et 42 % expriment des inquiétudes quant à la sécurité des usagers lors de l'utilisation des services téléphoniques ou en ligne.¹⁵



Photo : Leonora Baumann Naciones Unidas/MINUJUSTH

RECOMMANDATIONS



Pouvoirs publics



Société civile



Nations Unies

Les recommandations ci-dessous concernent la prestation de services d'appui essentiels pendant la crise du COVID-19. Il est essentiel que toute intervention destinée aux femmes et aux filles victimes de violence applique les **principes fondamentaux d'une approche centrée sur les victimes**.¹⁶ À cet effet, il convient de **prendre en compte leurs multiples besoins, d'évaluer les risques et les vulnérabilités, d'assurer leur sécurité, mais également de se conformer aux principes de la confidentialité et du respect de la vie privée, et de ne pas porter préjudice.**



GÉNÉRALITÉS

POUVOIRS PUBLICS

- Veiller à ce que les prestataires de services essentiels de tous les secteurs, y compris les organisations de la société civile, disposent du volume d'équipements de protection individuelle et suivent les protocoles nécessaires pour se protéger et protéger les autres contre le COVID-19, sans compromettre le niveau d'accessibilité, de disponibilité et de réactivité des services.
- Diffuser des messages d'intérêt public indiquant *qu'aucune forme de violence à l'égard des femmes et des filles ne sera tolérée* pendant la pandémie et que *les auteurs s'exposent à de lourdes sanctions*.
- À l'instar des mesures prises pendant l'épidémie d'Ebola, veiller à ce que les plans nationaux de préparation, d'intervention et de relance liés au

COVID-19 i) garantissent des interventions et des services équitables et sûrs pour les femmes et les filles victimes de violence, notamment en soutenant les organisations de la société civile et les associations de défense des droits des femmes, et ii) s'appuient sur les recommandations des groupes représentant les femmes et les filles.¹⁷

- Octroyer des financements d'urgence flexibles aux services d'appui administrés par l'État, et plus particulièrement par les organisations de la société civile et les associations de défense des droits des femmes, ces dernières venant généralement en aide aux populations les plus touchées sur le plan économique.
- Fournir une aide économique et consolider les moyens de subsistance (transferts en espèces, exonérations fiscales, assurance-chômage, bons pour des biens ou des services, etc.) afin de réduire la pression financière et la pauvreté, lesquelles constituent des facteurs de violence potentiels.
- Coopérer avec le secteur privé pour promouvoir et soutenir la dispense de soins vitaux de qualité en vue d'une prévention efficace du COVID-19, y compris via la fourniture d'équipements de protection (désinfectants, gants, masques, etc.) gratuits ou à des prix subventionnés.

SOCIÉTÉ CIVILE

- Contribuer à la gestion des connaissances, notamment au partage des bonnes pratiques et des enseignements, avec les pouvoirs publics et les

partenaires des Nations Unies afin de pouvoir adapter les services de première ligne pendant les crises et de répondre aux besoins immédiats.

NATIONS UNIES

- Mener des évaluations rapides et des études préliminaires afin d'éclairer la planification, la programmation et la mise en œuvre des interventions,¹⁸ en tenant compte des informations fournies par les prestataires de services de la société civile. Il convient de consulter les communautés, y compris les associations de victimes, afin de connaître leurs besoins et leur niveau d'accès aux technologies.
- Via des formations en ligne et/ou des webinaires : améliorer la capacité des prestataires de services publics et de la société civile – tous secteurs confondus, y compris celui de la protection de l'enfance – à traiter les déclarations des actes de violence commis contre les femmes et les filles, exacerbés dans le contexte de la pandémie ; orienter les victimes vers des soins spécialisés ; ou proposer une aide en ligne.
- Dans la mesure du possible, suivre et évaluer les interventions, notamment en recueillant des données ventilées par sexe, par âge et par handicap, afin de déterminer l'efficacité et l'efficacités des interventions.



SECTEUR DE LA SANTÉ
(voir les orientations propres au secteur de la santé jointes au présent rapport)¹⁹



**SECTEUR DE LA POLICE
ET DE LA JUSTICE²⁰**

POUVOIRS PUBLICS

- Veiller à ce que les institutions policières et judiciaires abordent la multiplication des faits de violence à l'égard des femmes et des filles de façon hautement prioritaire dans le contexte du COVID-19.
- Conformément aux besoins opérationnels, envisager d'affecter des policiers issus d'autres unités à

la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

- Veiller à ce que des mesures de protection judiciaire restent applicables et accessibles, par exemple en autorisant l'utilisation d'applications à distance pour gérer et assurer le respect des ordonnances de protection ; en enregistrant les témoignages et les preuves par voie électronique ; ou en mettant en place un cadre opérationnel pour les avocats, les procureurs et les juges en conséquence.
- Envisager le recours à des unités mobiles judiciaires intégrées, sous la houlette de fonctionnaires de la justice, dans le respect des mesures de distanciation sociale, pour favoriser une prise en charge globale des dossiers impliquant des faits de violence à l'égard des femmes et des filles, et pour atteindre les habitantes des zones les plus isolées.
- Veiller à ce que les femmes victimes de violence puissent fuir leur domicile pour échapper à leur agresseur sans être soumises à aucun type de sanction ou de restriction pour non-respect des mesures de confinement liées au COVID-19.

SOCIÉTÉ CIVILE

- S'il y a lieu et si les conditions de sécurité le permettent, renforcer la solidarité avec les communautés locales afin de réduire les possibilités d'exploitation et de violence à l'égard des femmes et des enfants, par exemple en collaborant avec les forces de l'ordre et les organisations nationales/internationales pour élaborer et diffuser des messages sur les risques potentiels de traite et sur les services d'appui disponibles.

NATIONS UNIES

- Sensibiliser les forces de police et l'ensemble du personnel de sécurité à l'impact du COVID-19 et à la hausse potentielle des faits de violence à l'égard des femmes et des enfants.
- Renforcer les mécanismes de coordination, notamment entre les communautés et les acteurs de la justice formelle/informelle afin de garantir une redevabilité de part et d'autre en matière de défense des droits fondamentaux, en particulier des droits des femmes, pendant la pandémie.



POUVOIRS PUBLICS

- Rappeler que, dans la mesure du possible, les cellules de crise et les hébergements d'urgence administrés par l'État et par les organisations de la société civile doivent rester ouverts pendant la crise du COVID-19, tout en respectant les mesures de sécurité nécessaires.
- Proposer, si possible, des services réduits ou à distance, assurés notamment par des conseillers qualifiés via téléphone, SMS ou « chats » sécurisés en ligne durant des plages horaires définies.
- Mettre à jour les réseaux d'orientation, afin de refléter les changements opérés dans les établissements de santé, en informant les prestataires de services de la société civile et les communautés clés à propos de ces nouveaux parcours.
- Actualiser les informations figurant dans les répertoires des services afin de veiller à ce que l'orientation vers des services d'appui se poursuive pendant la pandémie.
- Les numéros d'écoute téléphonique nationaux doivent demeurer opérationnels et disponibles 24 h sur 24, sept jours sur sept pendant la crise de COVID-19.

SOCIÉTÉ CIVILE

- À l'instar des mesures prises pendant la crise de l'Ebola, fournir un soutien psychosocial communautaire à distance grâce à des groupes de femmes locaux, pour s'assurer que la prévention et la riposte face à la violence à l'égard des femmes et des filles sont gérées par la communauté et menées par des femmes et des filles.²¹
- Élaborer un plan de sécurité avec la victime afin de minimiser les risques pour sa sécurité, même si elle est en contact, ou vit encore avec un partenaire violent :

- par exemple, repérer les endroits au sein de son domicile ou de son hébergement d'urgence, ou tout autre « espace sûr » potentiel.
- Encourager la victime à rester en lien avec son réseau de soutien, par exemple sa famille et ses amis, à travers l'envoi de SMS, l'utilisation de WhatsApp, Face Time, ou d'autres médias sociaux. Veiller à ce qu'elle ait accès à des informations et des conseils qui l'aideront à rester autant que possible en sécurité lorsqu'elle utilisera les plateformes en ligne.

NATIONS UNIES

- Envisager le renforcement ou l'expansion des foyers et autres hébergements sûrs gérés par l'État, la société civile et les organisations de femmes, et envisager la reconversion d'autres lieux (chambres d'hôtel vacantes, établissements d'enseignement, tentes dans les camps de déplacés, etc.).
- Soutenir la rédaction ou la révision des procédures opérationnelles normalisées en matière d'orientation en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, afin de garantir la disponibilité et l'accessibilité des services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violences.
- Plaider en faveur de programmes visant à combattre et à prévenir les mécanismes d'adaptation négatifs pendant le confinement du ménage, à commencer par la consommation d'alcool ou de psychotropes.
- Encourager les membres de la communauté (employés de la poste, pharmaciens, voisins, etc.) à aller à la rencontre des femmes et des filles pouvant courir le risque de subir des violences, et, si possible, à leur proposer leur aide, notamment des informations sur les ressources à leur disposition.

PRATIQUES PROMETTEUSES



POLITIQUES ET FINANCEMENT

- Au **Canada**, les pouvoirs publics ont annoncé une aide d'un montant de 50 millions de dollars en faveur des foyers et des centres destinés aux victimes de violences, notamment d'agressions sexuelles.
- En **Afrique du Sud**, le ministère du Développement social a annoncé une stratégie visant à soutenir une partie des ONG fournissant des services, en affectant des fonds de secours à ce secteur.
- Le gouvernement **écossais** a affecté des ressources issues de ses fonds communautaires à Scottish Women's Aid (organisme d'aide aux femmes en Écosse) et Rape Crisis Scotland (association écossaise pour les victimes d'agression sexuelle) en vue de maintenir un accès aux services de soutien essentiels au cours de la crise et de permettre aux victimes de continuer à signaler des crimes, y compris au moyen de plateformes vidéo en ligne, d'envoi de SMS et d'appels téléphoniques.
- En **République d'Irlande**, le ministère de la Justice et de l'Égalité a annoncé l'octroi de plus de 160 000 euros en faveur de groupes communautaires et bénévoles de lutte contre la violence basée sur le genre.
- En **Tunisie**, plusieurs organismes des Nations Unies et organisations de la société civile réaffectent des fonds afin de financer une aide d'urgence pour les victimes de violence.



ACCÈS AUX SERVICES

- Aux **États-Unis**, la Fondation Ford, en partenariat avec plus de 40 fondations nationales et internationales, a réaffecté des fonds déjà attribués contractuellement et a autorisé leur utilisation pour couvrir les dépenses fonctionnelles (frais généraux), tout en réduisant les exigences en matière d'établissement de rapports.

POUVOIRS PUBLICS

- En **France**, en **Italie**, en **Espagne** et aux **États-Unis**, les femmes peuvent solliciter une aide auprès des employés de pharmacies en cas de violence domestique à l'aide d'un message codé spécialement conçu pour faciliter l'intervention de la police et d'autres services de soutien.
- Au **Canada**, les foyers accueillant les victimes de violence domestique sont considérés comme des services essentiels et restent ouverts au cours du confinement.
- En **Colombie**, le gouvernement a promulgué un décret qui garantit la continuité de l'accès aux services en ligne, y compris aux conseils juridiques et psychologiques ainsi qu'aux services de police et de justice (avec le maintien des audiences).²²
- En **Argentine**, l'Unité du ministère public spécialisée dans la violence à l'égard des femmes (« UFEM ») a publié une liste de mesures urgentes dont les magistrats du parquet doivent tenir compte dans le traitement de cas de violence à l'égard des femmes en période d'isolement forcé à domicile. Parmi ces mesures figurent l'envoi de policiers au domicile pour mettre un terme aux actes de violence et emmener l'agresseur hors du foyer, et la réception de plaintes et de déclarations au domicile ou à distance, outre l'application de mesures de protection judiciaire.
- En **Afrique du Sud**, le Juge en chef a autorisé tous les présidents et les magistrats des tribunaux supérieurs et inférieurs à publier des directives afin de permettre l'accès aux tribunaux pour les affaires urgentes, telles que les demandes de mise en liberté, les pensions alimentaires, les cas de violence domestique ou concernant des enfants.
- En **Bolivie**, les directives relatives aux mesures de protection d'urgence pour les femmes ayant subi des violences doivent être immédiatement communiquées au président de la cour ou au procureur statuant. En coordination avec la municipalité locale,

la police doit favoriser l'éloignement de l'agresseur ou orienter les victimes vers une résidence protégée et conduire une évaluation des risques.

- Au **Brésil**, de nombreuses applications, par exemple « *SOS Mulher* » dans l'État de São Paulo, sont en cours de développement dans le cadre d'un partenariat entre la police et la société civile. Elles visent à signaler les actes de violence domestique et familiale au cours de l'isolement social – ainsi que les cas de non-respect des mesures de protection d'urgence auxquelles l'auteur des actes doit se soumettre – qui peuvent donner lieu à une détention préventive et à l'engagement de poursuites pénales.
- Au **Pérou**, une équipe de soins mobile a récemment été mise en place afin de répondre aux cas urgents de violence à l'égard des femmes et des filles dans les zones dépourvues de « *Servicio de Atención Urgente (SAU)* » ou service de soins d'urgence proposant une assistance psychologique, juridique et sociale.
- En **Chine**, des manuels ont été publiés en ligne,²³ lesquels informent les femmes sur la façon de se protéger de la violence domestique durant la pandémie, en les orientant notamment vers une aide juridique en ligne.
- À **Antigua-et-Barbuda**, le Directeurat chargé des questions de genre a collaboré avec deux grandes sociétés de télécommunications pour garantir un accès gratuit aux lignes d'écoute téléphonique destinées aux victimes de violence domestique.
- À Madrid, en **Espagne**, un service de messagerie instantanée disposant d'une fonction de géolocalisation propose un forum de discussion en ligne qui dispense un soutien psychologique immédiat aux victimes de violence. Cette plateforme utilise la technologie GPS pour localiser les femmes en danger ayant besoin d'une aide d'urgence.²⁴
- Au **Royaume-Uni**, la police du comté de Cumbria a appelé les travailleurs de la poste, les livreurs, les sociétés de livraison de nourriture, et les travailleurs essentiels qui rendent visite aux ménages à être attentifs à tout signe de violence et à en informer les services de police²⁵

- Les pouvoirs publics et les services de première ligne de la **République d'Irlande** ont lancé une campagne majeure à la télévision, à la radio et sur les médias sociaux, qui vise à atteindre les victimes de violence domestique pour les rassurer sur la disponibilité continue des services à leur intention (plus d'informations à l'adresse : <https://www.stillhere.ie/>). Le gouvernement avait précédemment annoncé que les restrictions de déplacement mises en place pour ralentir la propagation du virus ne s'appliquaient pas aux victimes de violence domestique.

SOCIÉTÉ CIVILE

- Au **Royaume-Uni**, l'application « Bright Sky » fournit aux victimes un soutien et des informations pour les orienter vers des services adaptés. Elle est dotée d'une fonctionnalité de journal pour documenter en toute sécurité les épisodes de violence. Elle se présente également de façon dissimulée pour les utilisatrices craignant que leur partenaire ou d'autres personnes consultent leur téléphone.
- En **Australie**, Safety Net Australia²⁶ collabore avec Telstra depuis 2014 pour fournir des téléphones portables, crédités d'un montant de 30 dollars et accompagnés d'un mode d'emploi simplifié, aux victimes de violence et leur donner les moyens d'entrer en contact avec une équipe de soutien.²⁷
- Au **Mexique**, l'organisation de femmes Equis Justicia para las Mujeres [Une justice équitable pour les femmes] a sensibilisé le public aux risques de transmission du virus COVID-19 aggravés en contexte carcéral. Elle a appelé les autorités à améliorer les conditions des détenues et plaidé en faveur de leur remise en liberté.²⁸
- Au **Zimbabwe**, avec le soutien du **Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes**, *Women and Law in Southern Africa (Zimbabwe)* [Les femmes et la loi en Afrique australe] entend diffuser son numéro d'urgence dans des districts ciblés afin que les femmes puissent toujours obtenir des conseils juridiques par téléphone ou par SMS au cours de la crise actuelle. Par ailleurs, un envoi massif de SMS effectué dans le cadre de ce projet vise à sensibiliser les autres prestataires de services (notamment les services de santé ou la police) qui

font partie du parcours d'orientation dans les cas de violence basée sur le genre.

- En **Serbie**, l'organisation *Fenomena*, bénéficiaire du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, s'est adaptée à la crise actuelle en recrutant une ONG spécialisée ainsi que deux avocats indépendants, et dispense des consultations juridiques aux victimes, 24 h sur 24, sept jours sur sept. Elle a également mis en place un numéro de téléphone d'urgence, également disponible 24 h sur 24, tous les jours de l'année.
- En **Inde**, la *Fondation internationale pour la prévention des crimes et la prise en charge des victimes*, qui bénéficie également d'une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, reste déterminée à garantir l'accès des personnes ayant besoin d'aide à sa ligne téléphonique 24 h sur 24 et ses services de crise et de réhabilitation à l'intention des victimes de brûlures.
- En **Éthiopie**, afin de faire face aux répercussions potentielles de la crise sur l'éducation des filles au sein des foyers d'accueil, l'*AWSAD (Association of Women's Sanctuary and Development)*, qui bénéficie d'une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, a converti des salles de classe en espaces d'étude à destination des filles inscrites à l'école publique. Par ailleurs, l'association a dernièrement établi un nouvel hébergement protégé dans le centre d'Addis-Abeba afin de fournir un abri à 30 femmes et filles qui y ont été récemment orientées, après avoir été hébergées avec des détenues dans un hébergement d'urgence au sein d'un poste de police.

NATIONS UNIES

- ONU-Femmes aide le gouvernement **tanzanien** à intégrer des informations relatives à la violence à l'égard des femmes et des enfants au sein des procédures opérationnelles normalisées et des protocoles qui permettront aux prestataires de services de détecter des actes de violence ciblant ces populations parmi les cas signalés de COVID-19.
- Au sein de l'**ASEAN**, dans le cadre du programme « Safe and Fair Migration » [Migration sûre et juste] de l'Initiative Spotlight de l'Union européenne

et des Nations Unies, ONU-Femmes œuvre à la création d'une liste de contrôle pour les plans de sécurité qui devrait être transmise à toutes les femmes, y compris les travailleuses migrantes, afin de les aider à atténuer les risques de violence et d'abus et à prendre des mesures appropriées pour assurer leur sécurité.

- En **Indonésie**, en **Malaisie**, aux **Philippines** et en **Thaïlande**, toujours dans le cadre du programme de l'**Initiative Spotlight**, ONU-Femmes met à jour les procédures opérationnelles normalisées relatives aux réseaux d'orientation et élabore des répertoires de services de soutien cartographiés et actualisés, disponibles pour toutes les femmes, y compris les travailleuses migrantes.
- Dans la **région Pacifique (Fidji, Kiribati, Samoa, Îles Salomon, Tonga et Vanuatu)**, ONU-Femmes a soutenu les gouvernements nationaux et la société civile dans l'élaboration d'un ensemble de modules de formation en ligne, de kits de ressources, de supports d'information, d'éducation et de communication (IEC) et de fiches-conseils à l'intention des travailleurs de première ligne afin d'appuyer l'adaptation des procédures opérationnelles normalisées multisectorielles et des parcours d'orientation, ainsi que la prestation de services à distance. Les thèmes couverts sont les suivants : *processus d'orientation communautaire ; Facebook et conseils ; soins personnels pour les travailleurs des services d'écoute téléphoniques ; mesures pour obtenir des ordonnances de protection à distance ; et soutien et orientation des femmes handicapées et des membres de la communauté LGBTQI.*
- Au **Cameroun**, au **Kenya**, au **Nigéria**, au **Rwanda**, en **Somalie**, au **Soudan du Sud**, et en **Tanzanie**, ONU-Femmes a contribué à l'élaboration de supports IEC. Des messages relatifs au COVID-19 et à la violence à l'égard des femmes sont par ailleurs diffusés à la radio et à la télévision dans les différentes langues locales.
- En **Sierra Leone**, au **Soudan** et en **Tanzanie**, **ONU-Femmes** a mobilisé les hautes instances politiques en faveur de l'intégration de considérations liées au genre dans les réponses nationales de lutte contre l'épidémie de COVID-19.

- Au **Cameroun**, en **Côte d'Ivoire**, au **Libéria**, au Mali, au **Niger**, au **Nigeria**, en **République centrafricaine** et au **Sénégal**, dans le cadre de l'Initiative Spotlight et d'autres programmes visant l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ONU-Femmes fournit des équipements de protection (masques, solution hydroalcoolique, savon, etc.) aux victimes et aux femmes vivant avec le VIH.
- Au **Sénégal**, l'organisation a réaffecté les fonds de son programme relatif à l'agriculture résiliente face au climat pour acheter du riz auprès des productrices participantes. Cette initiative vient ainsi compléter l'intervention du gouvernement face à l'épidémie de COVID-19 auprès des familles vulnérables, qui comprend la fourniture de produits de première nécessité et des transferts de fonds mensuels.

NOTES DE RÉFÉRENCE

- 1 Cette note complète les supports traitant de la violence à l'égard des femmes et des filles et de la COVID-19 élaborés par ONU-Femmes. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2020/4/statement-ed-phumzile-violence-against-women-during-pandemic>.
- 2 Pour la composante santé, consulter les directives de l'OMS relatives à la lutte contre la violence à l'égard des femmes.
- 3 <https://www.who.int/reproductivehealth/publications/ violence/9789241564625/fr/>.
- 4 https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/GSH2018/GSH18_Gender-related_killing_of_women_and_girls.pdf (en anglais).
- 5 https://unstats.un.org/unsd/gender/downloads/WorldsWomen2015_French.pdf.
- 6 Voir *COVID-19 : Une optique sexospécifique – Protéger la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction, et promouvoir l'égalité des sexes*, à l'adresse suivante : <https://www.unfpa.org/fr/resources/covid-19-une-optique-sexospécifique>, p. 6.
- 7 <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/24818066> (en anglais).
- 8 <https://time.com/5803887/coronavirus-domestic-violence-victims/> et <https://www.womensaid.org.uk/the-impact-of-covid-19-on-women-and-children-experiencing-domestic-abuse-and-the-life-saving-services-that-support-them/> (en anglais).
- 9 <https://aawsat.com/english/home/article/2206776/tunisia-lockdown-brings-rise-domestic-violence> (en anglais).
- 10 L'étude a été menée du 24 au 27 mars 2020. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : https://safelives.org.uk/sites/default/files/resources/SafeLives%20survey%20of%20frontline%20domestic%20abuse%20organisations%20for%20COVID-19%2030.03.20_0.pdf, p. 1 (en anglais).
- 11 <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331762/WHO-SRH-20-04-fre.pdf> et <https://www.unfpa.org/fr/resources/covid-19-une-optique-sexospécifique>, p. 5.
- 12 Voir la note 10, p. 1.
- 13 <http://www.sddirect.org.uk/media/1881/vawg-helpdesk-284-covid-19-and-vawg.pdf> p. 2 (en anglais).
- 14 <http://www.oecd.org/internet/bridging-the-digital-gender-divide.pdf> (en anglais).
- 15 Voir la note 10, p. 1.
- 16 <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2015/essential-services-package-module-1-fr.pdf?la=en&vs=3913>, p. 14-16.
- 17 <https://www.rescue.org/sites/default/files/document/3594/genreetviolencefaitesauxfemmesetauxfilles-benirdc-final8mars2019.pdf>.
- 18 Pour en savoir plus, voir le Webinaire lié au domaine de responsabilité Violence basée sur le genre (GBV AoR), « Comment faire des évaluations à distance et comment évoluer vers une assistance à distance ».
- 19 <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331762/WHO-SRH-20-04-fre.pdf>.
- 20 Voir également la note d'orientation sectorielle détaillée de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) « Coronavirus Disease (COVID-19) response – UNODC Thematic Brief on gender-based violence against women and girls » à l'adresse suivante : https://www.unodc.org/documents/Advocacy-Section/GBVAW_and_UNODC_in_COVID19_final_7Apr2020.pdf (en anglais).
- 21 Voir la note 17.
- 22 <https://www.eltiempo.com/justicia/servicios/coronavirus-que-hacer-si-es-victima-de-violencia-de-genero-en-aislamiento-475600> (en espagnol).
- 23 Manuel élaboré par le Centre de services de développement familial et communautaire de Yuanzhong, district de Dongcheng, Beijing, <https://mp.weixin.qq.com/s/qSp14zOcFHLgiCMKxsXQTQ> (en mandarin).
- 24 UN Women, *COVID-19 and Ending Violence Against Women and Girls*, <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/issue-brief-covid-19-and-ending-violence-against-women-and-girls-en.pdf?la=en&vs=5006> (en anglais).
- 25 Police du comté de Cumbria, « Police appeal to neighbours and workers to help victims of domestic abuse », mars 2020, <https://www.cumbria.police.uk/News/News-Articles/2020/March/Police-appeal-to-neighbours-and-workers-to-help-victims-of-domestic-abuse.aspx> (en anglais).
- 26 Safety Net Australia est un partenariat établi entre WESNET et le Réseau national pour l'élimination de la violence domestique, abordant les enjeux technologiques dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des femmes.
- 27 <https://phones.wesnet.org.au/> (en anglais).
- 28 <https://equis.org.mx/mexico-debe-cambiar-practicas-carceles-ante-pandemia-de-covid-19/> (en espagnol).